Nations Unies S/2007/661



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 novembre 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 novembre 2007, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre et votre note datées du 25 juillet 2007 (S/2007/476) concernant l'examen des lettres de crédit émises dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » ont été portées à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Les membres du Conseil continuent à se féliciter du travail effectué dans ce domaine par le Secrétariat. Ils saluent en particulier les efforts faits par le Secrétariat pour rencontrer à nouveau les autorités iraquiennes à Amman, les 3 et 4 juin 2007, afin de débattre des questions en suspens.

Ils se félicitent également des efforts faits par le Secrétariat pour résoudre avec BNP Paribas les problèmes soulevés dans votre lettre datée du 9 avril 2007. Les membres du Conseil affirment que le programme « pétrole contre nourriture » prendra fin le 31 décembre 2007 et demandent à toutes les parties de coopérer et de s'acquitter de leurs responsabilités.

Dans la mesure où le programme « pétrole contre nourriture » doit prendre fin le 31 décembre 2007, les membres du Conseil encouragent vivement tous les fournisseurs précédemment impliqués dans le programme et souhaitant continuer à travailler avec l'Iraq à utiliser les voies commerciales normales.

Les membres du Conseil ont examiné la demande de la Banque centrale iraquienne relative à la communication 900655 et ont décidé de ne pas l'approuver.

Les membres du Conseil approuvent la demande de la Banque centrale iraquienne relative à la communication 1100581. La décision du Conseil à cet égard ne doit pas être considérée comme créant un précédent.

En outre, les membres du Conseil approuvent votre suggestion de ne pas reconduire les contrats faisant l'objet des communications 900020 et 900109.

Les membres du Conseil notent que leurs décisions relatives aux contrats susmentionnés faisant l'objet des communications 900655, 900020 et 900109 n'empêchent nullement le Gouvernement iraquien souverain de décider si ces contrats doivent être remplis en dehors du cadre du programme « pétrole contre nourriture ».

À propos des questions soulevées au paragraphe 12 de votre note, les membres du Conseil approuvent votre proposition d'autoriser, à la demande de la Banque centrale iraquienne, la prorogation, le rétablissement de la validité ou le report

d'échéance, pour une période n'allant pas au-delà du 31 décembre 2007, des lettres de crédit énumérées aux annexes I et V de votre note et tout amendement y relatif, à l'exception des trois lettres de crédit (communications 900655, 900020 et 900109) mentionnées ci-dessus.

Les membres du Conseil conviennent en outre d'accepter le travail de certification effectué par Cotecna au moment du transfert de ses fonctions au Gouvernement iraquien, à propos de 17 lettres de crédit mentionnées à l'annexe VI de votre note. Nonobstant les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les membres du Conseil demandent au Secrétariat de communiquer toute la documentation nécessaire à BNP Paribas en vue du règlement rapide de la question.

Les membres du Conseil prennent également note de votre décision de maintenir des fonds remis initialement comme garantie pour 47 lettres de crédit arrivées à échéance sur le compte Iraq ouvert par l'ONU en attendant le règlement de toutes les plaintes.

Les membres du Conseil expriment leur préoccupation et leur déception concernant la présentation tardive ou la non-présentation des documents de certification par le Gouvernement iraquien dont vous faites état dans votre note. Les membres du Conseil s'inquiètent de ce qu'il existe encore 188 lettres de crédit, d'un montant approximatif de 209 millions de dollars, qui sont arrivées à échéance et pour lesquelles des déclarations de livraison ont été faites par les fournisseurs. Ils soulignent encore une fois qu'une telle situation risque fort d'empêcher la liquidation du programme dans les délais prévus.

Les membres du Conseil, se référant aux lettres que le Président du Conseil vous a adressées les 11 août 2006 (S/2006/646), 29 janvier 2007 (S/2007/47) et 27 avril 2007 (S/2007/242), réaffirment qu'il importe de trouver sans tarder une solution définitive aux questions en suspens, de façon que les fournisseurs concernés puissent être payés et que le programme puisse être liquidé à la date fixée.

À cette fin, ils ont adressé au Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies une autre lettre exhortant le Gouvernement iraquien à faire tout son possible, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, pour accélérer le traitement des lettres de crédit en suspens, notamment celles relatives à des contrats qui ont été dûment remplis.

Les membres du Conseil se sont inquiétés du problème chronique que pose la présentation tardive ou la non-présentation des documents de certification et ont invité le Représentant permanent à leur présenter le point de vue et l'expérience du Gouvernement iraquien en la matière et à fournir des réponses précises aux questions soulevées dans la présente lettre, en particulier aux allégations concernant la non-présentation de documents de certification. Les membres du Conseil ont rappelé qu'ils avaient déjà plusieurs fois demandé ce type d'information au Gouvernement iraquien et ont exhorté celui-ci à répondre à leur demande.

Les membres du Conseil de sécurité prient le Secrétaire général de proposer des moyens de résoudre les questions en suspens, y compris la mise en place éventuelle de mécanismes idoines, et de faire rapport au Conseil de sécurité à ce sujet dans un délai de trois semaines, en gardant présent à l'esprit que la date de la liquidation du programme a été fixée de manière non négociable au 31 décembre 2007.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) R. M. Marty M. **Natalegawa**